Le délai pour de vente, je vendrai ladite portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la déclaration qu'en fera chaque détenteur et délai la mettre en vente et mon plus offrant et dernier enchérisseur, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par la dite propriété, à l'époque de la vente, et ce, à la porte principale du Palais de Justice de cette paroisse, en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, le premier lundi de décembre prochain, 1880, au taux de 5 pour cent par an jusqu'à complet paiement et frais de vente.

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DAVID C. McCALLEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
Nouvelle-Orléans, 31 octobre, 1880.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1880, approuvé le 9 juillet, 1880, et des lois de cet Etat, je procéderai à la vente à l'encan public, à la porte principale du Palais de Justice de cette paroisse, en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, le premier lundi de décembre prochain, 1880, au taux de 5 pour cent par an jusqu'à complet paiement et frais de vente.

Une certaine portion d'un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations dessus construites, situé dans le second district de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues St. Thomas, Chippewa, Jackson et Philippe, désignée comme le lot No. 11 dans la subdivision de la dite isle, faite par Edouard Livaudais, Jr., et Adolphe Dreyfous, comme les No. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40,